



COMMISSION des STATUTS et REGLEMENTS

Réunion du vendredi 6 janvier 2025

1. REFERENT ARBITRE

En application de l'Article 1.8 du Règlement des Championnats, chaque club engagé dans un championnat est tenu de désigner un référent arbitre avant le 31 octobre de la saison en cours (Amende 50 €).

A ce jour, les clubs suivants ne satisfont pas à cette obligation, ils ont **jusqu'au 15 février 2025 pour se mettre en règle.**

Aveyron :

Anglars Vaureilles (550913)
Salles Curan / Curan (554415)
Olympique Castanet (564358)
F.C. Rouquettois (564562)
Gages (564869)
Lusitanienne (564887)
S.A. Football Féminin (764473)
U.F.C. Capdenac (861242)

Lozère :

Chirac le Monastier (523513)
Chastel Nouvel (531231)
Nasbinals (532363)
Mont Aigoual (534095)
Margeride (550235)
Valdonnez (551649)
St Germain du Teil (552195)
F.C.F. Sauveterre (561216)
A.S.G.F. Mende (581854)
F.C. Grandrieu Roclès (590271)

2. NOMBRE LICENCES DIRIGEANTS

En application de l'Article 30.1 des Règlements Généraux du D.A.F., « *les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence "Dirigeant". Par ailleurs, les clubs doivent licencier un dirigeant minimum par équipe engagée en championnat* » (Amende 40 €, double du prix de la licence).

A ce jour les clubs suivants ne satisfont pas à cette obligation, ils ont **jusqu'au 15 février 2025 pour se mettre en règle.**

Aveyron :

Mahorais (550347) -1
Cantoin (546155) -2
La Terrisse (538042) -1
Anglars / Vaureilles (550913) -2
Campuac (552544) -3

S.A.F. Féminin (764473) -1

Lozère :

Badaroux (533128) -1

Margeride (550235) -1

Grandrieu Roclès (590271) -1

Le Secrétaire de la Commission,



Michel PERET.

Le Président,



Jean-Marc ANSELMINI.